

**CONSEIL MUNICIPAL**
**Compte-rendu de la séance du  
9 Décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf décembre à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. André FONTANA, le Maire

**Date de la convocation :** 4 décembre 2020.

**Date d'affichage :** 14 décembre 2020

**Nombre de Conseillers :** \* Présents : 15. \* Absent(s) : 00. \* Votant : 15.

**Étaient présents :** Daniel AUBRY, Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRÈSE, Valérie DUSSET, André FONTANA, Jacques HUMBERT, Guillaume JAUTZY, Jean-Marc LEDERLÉ, Estelle LIES, Marielle MOUROT, Jean-Marie NICOLAS, Corinne BORN, Vincent REMICHIUS, Dominique KUTA, Philippe THOMAS.

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

**051/2020: Forêt: Proposition des coupes pour l'année 2021.**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'année 2021.

**Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers.**

Unité de gestion n° 12.i2 - 13 - 15 - 29 - 49 - 50 - 51 -52.

Fixe comme suit des diamètres de futaies à vendre:

| Essences:           | Toutes |
|---------------------|--------|
| Ø Minimum à 1,30 m: | 35 cm  |

Autorise la vente par l'O.N.F des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

**Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité :**

1. D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021.
2. De demander à l'O.N.F de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites dans la présente délibération.
3. D'autoriser le Maire à signer toutes pièces liées à la bonne exécution de la présente délibération.

**052/2020: Forêt: Opposition à la restructuration programmée de l'O.N.F.**

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier O.N.F (Office National des Forêts), direction territoriale Grand Est, qui informe que depuis plusieurs années les emplois budgétaires ont régulièrement baissés, conduisant mécaniquement à augmenter le nombre de postes vacants, allonger le temps de vacance et la durée des intérim. Cette situation n'est pas convenable, met en difficultés les équipes et génère de l'incompréhension parmi les élus. Après analyse, l'O.N.F propose la suppression de certains postes et un redéploiement de ceux qui seront conservés. L'agence 54 a prévu de passer de 9 à 7 unités territoriales et de 81 à 74 postes de terrain.

Le Conseil Municipal, suite à cette information, s'oppose fermement à la restructuration du service O.N.F 54. Le Conseil Municipal constate que depuis de nombreuses années, le service rendu se dégrade du fait de l'augmentation

des surfaces à gérer par les techniciens forestiers. Le temps consacré à chaque collectivité s'en trouve réduit pour assumer leur mission.

La Commune participe au financement du service à hauteur de 12% pour frais de garderie y compris sur la recette du produit chasse sans aucune participation de l'agence à cette activité. Depuis 2012, une contribution à l'hectare de 2€ est prélevée chaque année.

Le Conseil Municipal fort de ces éléments, si la restructuration est mise en place, exige une baisse des frais de garderie et de la contribution à l'hectare au motif d'une présence réduite entraînant un service rendu moins impliqué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- Refuse la restructuration de l'agence territoriale de Meurthe et Moselle.
- Exige, si la restructuration est mise en œuvre, une diminution financière de la participation de la Commune de 20%.

**053/2020: Urbanisme : Avenant au P.U.P rue de la Roche parcelle ZC 267.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Bernard Mourot demande une extension du réseau assainissement prévue, un avenant est donc nécessaire à la délibération n°048/2020 du 23/09/2020.

La montant des travaux complémentaires s'élève à 1 503 €/HT, l'entreprise adjudicatrice pour la réalisation de la prestation est l'entreprise SARL PARISSET Stéphane à 54 170 ALLAIN. Les travaux doivent être terminés pour le 22 décembre 2020.

Le coût de la viabilisation au m<sup>2</sup> est calculé sur la surface totale de la zone UB concernée soit 1 901 m<sup>2</sup>. Le montant de participation éligible par m<sup>2</sup> de terrain correspond :

$$1\,503\text{ €} / 1\,901\text{ m}^2 = 0.80\text{ €/m}^2.$$

La charge financière de l'avenant pour M. Bernard MOUROT s'élève à :

$$1\,901\text{ m}^2 \times 0.80\text{ €} = 1\,520,80\text{ € H.T}$$

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant sur le P.U.P.
- D'approuver et retenir la proposition de l'entreprise PARISSET Stéphane pour la réalisation des travaux.
- D'approuver le coût le coût de l'avenant fixant la participation financière du propriétaire.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**054/2020: R.H : Attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19**

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25/04/2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'art. 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14/05/2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la demande des Agents Techniques reçue le 16/10/2020,

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'art. 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité du service public.



Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Une prime d'un montant de 330 € sera versée aux agents techniques.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés du Maire individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

M. Remichius annonçant son vote oralement pour la prime pour un montant de 1 000€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à bulletins secrets:

- D'attribuer une prime exceptionnelle Covid-19 aux agents techniques à 9 voix pour et 6 voix contre.
- De fixer le montant de la prime exceptionnelle d'un montant de 330 € à 6 voix pour 330€, 3 voix pour 660€, 2 voix pour 1 000€ et 4 bulletins blancs.

055/2020: Bicqueley Comité des Fêtes : Avance sur subvention 2021.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande du comité des fêtes de la commune, d'une avance de 400 € sur la subvention de fonctionnement 2021.

En effet, le comité devant faire face dès le début de l'année 2021, à des dépenses administratives et d'organisation des premières manifestations annuelles, le Maire propose de lui attribuer une avance sur la subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 400 €.

Le Maire précise que ce montant sera déduit de la subvention de fonctionnement 2021.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Humbert) :

- D'attribuer une avance sur la subvention de fonctionnement de 400€ au titre de l'année 2021.
- De prévoir la dépense au budget général 2020.
- D'autoriser le Maire à mandater la subvention sus indiquée au compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

  
Le Maire,  
André FONTANA

**ERRATUM** sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 23/09/2020 et plus particulièrement sur la délibération n°050/2020 :

- une prime d'un montant de 330€ sera versée « aux agents concernés » à savoir l'agent administratif à l'origine de cette délibération comme indiqué dans cette dernière et qui est donc directement concerné.
- Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité, 8 voix pour et 7 voix contre.